

# COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

## Procès-verbal n° 3 Consultation par voie électronique

**Président :** M. OLIVIER Jean Louis  
**Présents :** MM. DOUSSELIN Martial, DENIS Aurélien, RIVIERE Patrick, RIDEAU Jean-Louis, SECHET Pierre  
**Excusé :** M. AUBINEAU Sébastien  
**Assiste :** M. GUIN Maxence (réfèrent administratif)

\*\*\*\*\*

*Toutes les décisions publiées dans ce Procès-Verbal tiennent lieu de  
**NOTIFICATION OFFICIELLE aux CLUBS et aux ARBITRES.***

### Examen de la situation conformément aux dispositions de l'article 48 du Statut de l'Arbitrage

**Les clubs ne disposant pas du nombre d'arbitres requis à la date du 30 septembre 2021 seront passibles, faute de régulariser leur situation avant le 31/03/2021, des sanctions prévues aux articles 46 et 47 dudit statut.**

Clubs évoluant au niveau départemental → voir les procès-verbaux de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sur le site du District de la Vienne. L'étude de la première situation a été réalisée le 06 octobre 2021 et publiée le 12 octobre 2021.

Clubs évoluant au niveau national et régional → voir les procès-verbaux de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sur le site de la LFNA. L'étude de la première situation a été réalisée le 09 octobre 2021 et publiée le 20 octobre 2021.

### ETUDE DES ENGAGEMENTS TARDIFS

La Commission étudie seulement les engagements des arbitres officiels des clubs départementaux réalisés après la réunion (étude de la première situation) du 06 octobre 2021. Les engagements après cette date des arbitres stagiaires formés au cours de cette saison seront pris en compte dans l'étude de la seconde situation qui sera réalisée après le 31/03/2021.

#### **FONTAINE Jean-Charles (Bonneuil-Matours)**

Licence arbitre validée par la LFNA le 13/10/2021.  
La Commission prend acte et enregistre la date de saisie de la licence par le club au 10/09/2021.  
L'intéressé couvre son club pour la saison 2021/2022.

#### **BOURDON Jean-Claude (Usseau)**

Licence arbitre validée par la LFNA le 28/10/2021.  
La Commission prend acte et enregistre la date de saisie de la licence par le club au 18/09/2021.  
L'intéressé couvre son club pour la saison 2021/2022.

#### **RAKOTOHARISOA Judith (Verrières)**

Licence arbitre validée par la LFNA le 30/10/2021.  
La Commission prend acte et enregistre la date de saisie de la licence par le club au 20/09/2021.  
L'intéressée couvre son club pour la saison 2021/2022.

#### **CLAIRGEAU Nicolas (Nord Vienne)**

Licence arbitre validée par la LFNA le 28/10/2021.  
La Commission prend acte et enregistre la date de saisie de la licence par le club au 30/08/2021.  
L'intéressé couvre son club pour la saison 2021/2022.

### **DAZAS Franck (Cernay-St-Genest)**

Licence arbitre validée par la LFNA le 13/10/2021.

La Commission prend acte et enregistre la date de saisie de la licence par le club au 22/09/2021.

L'intéressé couvre son club pour la saison 2021/2022.

### **RIADI Azeddine (FC Beaulieu)**

Licence arbitre validée par la LFNA le 13/10/2021.

La Commission prend acte et enregistre la date de saisie de la licence par le club au 12/10/2021.

Considérant que la date limite fixé par le District est le 30 septembre 2021,

L'intéressé ne peut donc couvrir son club pour la saison 2021/2022.

### **IBN ABDELJALIL Mérouane (La Puye/La Bussière)**

Licence arbitre validée par la LFNA le 13/11/2021.

La Commission prend acte et enregistre la date de saisie de la licence par le club au 13/11/2021.

Considérant que la date limite fixé par le District est le 30 septembre 2021,

L'intéressé ne peut donc couvrir son club pour la saison 2021/2022.

## **EXAMEN DES DOSSIERS ET COURRIERS TRANSMIS**

### **HERGAULT Paul**

La Commission enregistre la demande de licence pour le club de FC MONTAMISÉ, dont le siège est situé à moins de 50kms du domicile de l'intéressé.

Considérant le changement de résidence de plus de 50 km de M. HERGAULT Paul, que le siège du nouveau club est situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre (distances calculées par FOOT 2000).

Considérant que l'intéressé était indépendant dans le District de la Vienne en début de saison 2021-2022 suite à son arrivée dans le département en provenance du District du Calvados.

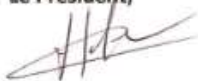
Considérant donc qu'il est libre de s'engager où il le souhaite et qu'il couvrira immédiatement ce nouveau club.

Acte la couverture dès cette saison 2021-2022 du club de FC MONTAMISÉ.

***Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie (avec en-tête du club) ou courrier électronique (d'une adresse officielle du club), le droit d'examen étant de 81 euros.***

**Prochaine réunion sur convocation.**

Le Président,



Jean-Louis OLIVIER